

## **DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ ETABLIE CONJOINTEMENT**

Les soussignés :

- Monsieur Jean-François PREVOT, agissant en qualité de Directeur Général de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A., société anonyme à conseil d'administration au capital de 532 500 euros dont le siège social est 12 Rue Saint Antoine- 71 000 MACON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 431 896 315, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

et

- Monsieur Pierre BONNET, agissant en qualité de Président de la société SLCI PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 19 000 000 euros, dont le siège social est 1 Rue de la Croix Barret- 69 007 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 391 577 608, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée aux Greffes des Tribunaux de commerce de LYON et de MACON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

### **EXPOSÉ**

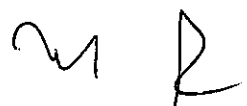
Le Directeur Général dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2024 de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. et le Président de la société SLCI PARTICIPATIONS, le 26 juin 2024, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés. Le Directeur Général de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. et le Président de la société SLCI PARTICIPATIONS disposent des pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés Compagnie Immobilière B.F.C.A. et SLCI PARTICIPATIONS, signé par le Directeur Général de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. et par le Président de la société SLCI PARTICIPATIONS, suivant acte sous signature privée en date du 26 juin 2024, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. devant être transmis à la société SLCI PARTICIPATIONS.

En raison de la détention par les sociétés SLCI et Procvivis Immobilier, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion aux Greffes des tribunaux de commerce concernées par la fusion, de respectivement 95 % et 5 %, formant ensemble une détention de 100 % des titres conférant un droit de vote de la société absorbée et de la société absorbante, la fusion ne donne pas lieu à aucun échange de titres, la détention par les actionnaires de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. étant identique à celle de la société SLCI Participations, n'entraîne pas d'augmentation de capital, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-12 du Code de commerce, la fusion n'a pas donné lieu à l'établissement des rapports du Conseil d'Administration et d'un Commissaire à la fusion, ni à l'approbation par assemblée générale extraordinaire de la société absorbante.

Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de MACON, le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour la société Compagnie Immobilière B.F.C.A., et au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour la société SLCI PARTICIPATIONS pour être annexé au registre du commerce et des sociétés.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 3 juillet 2024 pour la société Compagnie Immobilière B.F.C.A.



L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 4 juillet 2024 pour la société SLCI PARTICIPATIONS.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

La fusion était ainsi définitivement réalisée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. a constaté, suivant acte sous seing privé en date du 26 août 2024, la dissolution, à compter de cette date, sans liquidation, de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A., soit plus de 30 jours après le dernier des dépôts aux Greffes prévus à l'article L. 236-6 du Code de Commerce et la dernière des publicités prévues à l'article R.236-2 du Code de Commerce.

Le Président de la société SLCI PARTICIPATIONS a constaté, suivant acte sous seing privé en date du 26 août 2024, la réalisation définitive de la fusion.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

### DÉCLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de chacune des sociétés Absorbante et Absorbée :

- un exemplaire de la présente déclaration,
- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,
- ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des formalités subséquentes.

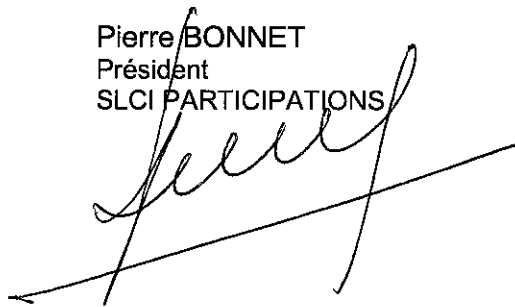
La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-17 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de LYON de la société SLCI PARTICIPATIONS et à la radiation de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. du Registre du commerce et des sociétés de MACON.

Fait à LYON  
Le 26/08/2024  
En 6 exemplaires

Jean-François PREVOT  
Directeur Général  
Compagnie Immobilière B.F.C.A.



Pierre BONNET  
Président  
SLCI PARTICIPATIONS



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
LYON

Le 27/09/2024 Dossier 2024 00040072, référence 6904P61 2024 A 10025

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros